



Arrêté municipal n°2018/5232

2^{ème} TRIATHLON LE DIMANCHE 08 JUILLET 2018 SUR LA PLAGE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (face au casino)

BAIGNADE INTERDITE (drapeau rouge)

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2 2212-3 et 2213-23,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les courses en eau libre du 2^{ème} triathlon le dimanche 8 juillet 2018 sur la plage de Saint-Pair-sur-Mer (face au casino),

CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} :

Par mesure de précaution et afin de protéger les baigneurs des embarcations accompagnant les courses, **la pratique de la baignade est temporairement interdite au PUBLIC sur la plage de Saint Pair sur Mer (face au casino), le dimanche 8 juillet 2018 de 13h00 à 16h00, en raison des deux courses de natation :**

- 1^{er} départ : 13h00
- 2^{ème} départ : 15h30

La baignade pourra néanmoins être autorisée au public à la fin de chaque course. La réouverture sera signalée par les sauveteurs en mer (SNSM).

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les plages mentionnées ci-dessus.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le chef de service de la police municipale de SAINT PAIR SUR MER,
- M. le commandant du commissariat de police de GRANVILLE.
- M. le responsable du poste de secours de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- M. le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le 13 juin 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

